

# Déroulement de la formation

## Règlement

La société Martin 3D est un organisme de formation enregistrée sous le numéro 52530055153. Elle est spécialisée dans la formation dans les domaines du carrossage. Les formations se déroulent exclusivement chez les clients, ces derniers s'assurent que tous les moyens matériels (ex : Pc, Salle, prise de note), sont mis à disposition des stagiaires .

### 1 : Objet et domaine d'application

-Conformément aux dispositions aux articles L6352-3 ; L6352-4 et R6352-1 a R6352-15 du code du travail, le présent règlement a pour objet de préciser l'application de la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, de déterminer les règles générales liées à la discipline. Il s'applique notamment à tous les stagiaires de l'organisme de formation.

### 2 : Hygiène et sécurité

-Chaque stagiaire doit se conformer, aux prescriptions générales, consignes particulières portées à sa connaissance.  
-Il est interdit :

- de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue.
- d'introduire, distribuer, consommer dans les locaux de la drogue ou des boissons alcoolisées.
- de fumer dans les salles où se déroulent les formations.

-Des toilettes, lavabos, locaux de restauration peuvent être mis à la disposition. Ils doivent être tenues en état constant de propreté.

-Tout stagiaire est tenu :

- d'utiliser tous les moyens de protections individuels et collectifs pour éviter les accidents et de respecter strictement les consignes particulières données à cet effet.
- de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

-Tout stagiaire ou formateur ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé a le droit de quitter les locaux du stage. Cette faculté doit être exercée de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de risque grave et imminent.

Dans ce cas, il devra signaler à l'animateur l'existence de la situation qu'il estime dangereuse.

-Tout accident, même bénin doit être immédiatement signalé à l'animateur par la victime ou les témoins.

### 3 : Discipline et Sanctions

-Les stagiaires doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun (l'usage du téléphone lors de la formation est interdit sans autorisation de l'animateur).

-Tout manquement aux règles relatives à la discipline pourra donner lieu à l'application de sanctions.

-Il est interdit d'introduire dans les lieux de formation des personnes étrangères au stage.

-Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel mis à sa disposition. Il ne doit pas utiliser ce matériel à des fins personnelles ( sauf autorisations).

-A la fin stage, le stagiaire est tenu de restituer le matériel, document appartenant à l'organismes de formation

-Il est formellement interdit, sauf dérogation, d'enregistrer ou de filmer les séances de formation.

-Les méthodes pédagogiques, la documentation diffusée, sont protégées au titre de droits d'auteur et ne peuvent être réutilisés sans l'accord préalable du responsable de l'organisme de formation et/ou de son auteur.

### 4 : Absences, retards

#### 1) Les absences

Les stagiaires doivent se présenter aux cours prévus dans le calendrier de formation. Ils seront tenus d'informer le formateur de leurs absences.

#### 2) Les retards

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires de stage. Les retards répétés seront susceptibles de donner lieu à des sanctions disciplinaires adaptées.

### 5 : Sanctions et droits de la Défense

-Tout comportement considéré comme fautif par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

-Avertissement écrit

-exclusion temporaire ou définitive ; l'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

Dans ce cas, Le responsable de l'organisme informe l'employeur de la sanction prise notamment pour que les dispositions puissent être prises si le stagiaire bénéficie d'un plan de formation d'entreprise.